

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :

Lutte contre le frelon asiatique :  
conventions avec le conseil  
départemental et avec les  
communes

Décision n° 16 04 17

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Étaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Christian Dragoni, Bernard Martinez, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Messieurs Jean Nicolas, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri.

Absents excusés : Messieurs Cyril Piazza, Michel Lottier, Mesdames Edith Lonchamp, Evelyne Laborde, Béatrice Ellul.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Le président indique que le département des Alpes-Maritimes a mis en place en 2015 une lutte contre le frelon asiatique qui a permis de détruire 23 nids sur le territoire du pays des Paillons.

Pour 2016, le conseil départemental propose de doubler le nombre d'interventions en conventionnant avec les communes qui le souhaitent sur la base d'une participation financière équivalente à 50% des frais engendrés.

Au titre de la préservation de l'environnement, le président propose que la CCPP soutienne ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique en apportant aux communes membres qui auront conventionné avec le conseil départemental un financement correspondant à leur participation aux frais des interventions réalisées, étant précisé que la contribution financière de la communauté de communes s'élèverait au total à 8 000 € pour l'ensemble des communes.

Pour ce faire, il convient de signer, d'une part une convention tripartite à intervenir entre le conseil départemental, les communes et la CCPP, et d'autre part une convention avec chaque commune membre qui souhaite s'engager dans ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,**

**Décide** de promouvoir et soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le département des Alpes-Maritimes en allouant aux communes membres engagées dans ce dispositif une dotation spécifique correspondant à leur participation aux frais des interventions réalisées par le Département dans la limite d'une enveloppe globale de 8 000 € pour l'ensemble du territoire du pays des Paillons.

Pour ce faire,

**Autorise** le président à signer la convention tripartite à intervenir avec le conseil départemental et les communes du pays des Paillons, telle qu'annexée à la présente délibération

**Autorise** le président à signer la convention à intervenir avec les communes telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de conseillers en  
exercice : 36

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160428-160417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Le Président  
E. Mari

LE PRÉSIDENT  
E. MARI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS  
FRANÇOIS FRANZONI  
- 98 -